

Nouvelle-Calédonie : un avenir institutionnel en question

Dernière modification : 19 janvier 2024

🕒 6 minutes

Par : [La Rédaction](#)

Plus de 25 ans après l'accord de Nouméa de 1998 et face à un avenir institutionnel incertain à la suite du troisième référendum du 12 décembre 2021, Vie-publique fait le point sur la Nouvelle-Calédonie en six questions.

Quel est le statut actuel de la Nouvelle-Calédonie ?

La Nouvelle-Calédonie est une **collectivité d'outre-mer (COM) à statut particulier**. L'archipel bénéficie d'un **statut** spécifique **provisoire**, inscrit au titre XIII de la Constitution du 4 octobre 1958 après la révision constitutionnelle du 20 juillet 1998 permettant le "**transfert progressif**" de **compétences de l'État vers les institutions de Nouvelle-Calédonie**.

Colonie française depuis 1853, la Nouvelle-Calédonie est devenue un territoire d'Outre-mer en 1946. Après des affrontements entre indépendantistes et loyalistes dans les années 1980, les accords de Matignon ont été conclus entre les deux parties le 26 juin 1988. Les **accords de Matignon-Oudinot, signés le 26 juin 1988** entre le gouvernement français, une délégation indépendantiste et une délégation loyaliste souhaitant le maintien dans la République française, prévoyaient un **processus d'autodétermination pour la Nouvelle-Calédonie**.

Qu'est-ce que l'accord de Nouméa ?

L'accord de Nouméa signé le 5 mai 1998, quant à lui, renforce ce processus en établissant un **cadre juridique et politique pour la Nouvelle-Calédonie**. Ce cadre est **valable pour 20 ans**. Il prévoit la mise en place d'institutions nouvelles, l'attribution de nombreuses compétences au territoire, une organisation spécifique pour la gestion des ressources naturelles ou encore des règles particulières pour les élections locales. L'accord prévoit également que la population soit consultée sur l'avenir de la Nouvelle-Calédonie au plus tard en 2018 avec, en cas de rejet, deux autres consultations référendaires dans les années suivantes.

Quelles ont été les conséquences des trois référendums néo-calédoniens ?

À trois reprises, la population néo-calédonienne a été appelée à répondre, par référendum, à la question suivante : "*Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?*"

- en 2018, le "non" a obtenu 56,70% contre 43,30% pour le "oui" avec un taux de participation de 81,09% ;
- en 2020, il y a eu 53,26% de "non" contre 46,74% de "oui" avec un taux de participation de 85,64% ;
- enfin, en 2021, le "non" l'a emporté à 96,49% contre 3,51% de "oui", avec un taux de participation de 43,90%.

Face à cette situation, le 1^{er} juin 2023, le bilan de l'accord de Nouméa et l'audit de la décolonisation ont été présentés aux différents partenaires, en présence du ministre de l'intérieur et des Outre-mer, Gérald Darmanin et du ministre délégué aux Outre-mer. L'objectif de ces deux documents réalisés par des cabinets indépendants est de mieux évaluer la situation de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des discussions entre les différentes parties sur l'avenir de ce territoire.

Quels sont les enjeux des négociations lancées en octobre 2022 ?

Après deux ans de blocage politique, l'exécutif a finalement relancé les discussions sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. En octobre 2022, la Première ministre, Élisabeth Borne, a convié les élus indépendantistes et non-indépendantistes à Matignon, afin d'initier un nouveau cycle de discussions.

La reprise des négociations doit permettre de décider du nouveau statut pour la Nouvelle-Calédonie. Comme le rappelait un rapport sénatorial du 27 juillet 2022, **l'État doit être un acteur à la fois moteur et impartial dans ce processus, afin de maintenir l'équilibre des discussions**. L'État doit œuvrer au rétablissement de la confiance entre les parties prenantes et intégrer de nouveaux acteurs (jeunes, élus locaux) pour "*renforcer l'acceptabilité sociale des équilibres issus des négociations*".

Plusieurs sujets doivent être abordés, bien au-delà du champ institutionnel : les inégalités économiques et sociales, la dépendance de la population aux importations, l'exploitation du nickel ou encore la position stratégique de l'archipel au sein de la zone indopacifique.

Quel est le projet d'accord présenté en septembre 2023 ?

Le début du mois de septembre 2023 a été marqué par une "reprise de dialogue historique" entre les délégations indépendantistes et non-indépendantistes et le gouvernement.

Le ministre de l'intérieur, Gérald Darmanin, et le ministre délégué chargé des Outre-mer, Philippe Vigier, ont exposé un **projet d'accord** autour de **six grandes thématiques** : le statut de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République, les institutions locales, le corps électoral et la citoyenneté calédonienne (notamment en vue des élections provinciales de 2024), l'exercice de l'autodétermination, les compétences, les mesures économiques et financières et les mesures d'application de l'accord.

Cette réunion trilatérale s'inscrit dans le cycle de négociations entamé en juillet 2023. D'autres réunions et déplacements des ministres en Nouvelle-Calédonie au mois d'octobre permettront de poursuivre les discussions autour de ce projet.

Le gouvernement souhaite également accompagner la Nouvelle-Calédonie sur le sujet du nickel. La hausse des prix des matières premières sur les marchés mondiaux menace la compétitivité des usines métallurgiques néo-calédoniennes. Les acteurs de la filière, aux côtés des élus et des industriels doivent élaborer un nouveau modèle : développer de nouvelles ressources autonomes d'électricité, investir dans l'électricité verte, s'aligner sur les objectifs climatiques européens...

Pourquoi la question du corps électoral est-elle centrale ?

Depuis les accords de Nouméa, **le droit de vote est réservé aux personnes inscrites sur les listes électorales jusqu'en 1998**. Ce blocage du corps électoral devait permettre de garantir une meilleure représentation de la population kanak qui était de plus en plus minoritaire sur l'archipel. Pour voter par exemple aux élections provinciales (afin d'élire les membres des assemblées de province de la Nouvelle-Calédonie), il faut être inscrit sur la liste spéciale provinciale qui constitue un corps électoral restreint défini par l'article 188 de la loi organique du 19 mars 1999 sur la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement a rendu public, le 26 décembre 2023, l'avis du Conseil d'État **relatif à la continuité des institutions en Nouvelle-Calédonie**, en vue de l'élaboration de l'organisation politique qui prendra la suite des accords de Nouméa.

Après l'avis du Conseil d'État, la Première ministre a décidé, selon un communiqué du 26 décembre 2023 , de présenter :

- un projet de loi constitutionnelle qui définit un corps électoral restreint afin que puissent prendre part au prochain scrutin provincial de nouveaux électeurs inscrits sur la liste électorale générale de Nouvelle-Calédonie ;
- un projet de loi organique de report des élections aux assemblées de province et au congrès au 15 décembre 2024.

Le 17 janvier 2024, les élus calédoniens entérinent le report des élections, prévues initialement en mai 2024, au mois de décembre 2024. Le projet de loi organique doit être examiné par l'Assemblée nationale et le Sénat au premier trimestre 2024.

Quant au projet de loi constitutionnelle, il sera examiné par le Parlement au premier semestre 2024. L'extension du droit de vote aux élections locales aux **personnes résidant depuis au moins dix ans en Nouvelle-Calédonie** pourrait conduire à une augmentation du corps électoral d'environ 15%.